
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2015

DCM N° 15-02-26-2

Objet : Programme 2015 de travaux de voirie et déplacements.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre du programme d'investissement 2015, voté par le Conseil Municipal en décembre 2014, environ 7,5 M€ sont consacrés aux chantiers d'aménagement et d'entretien des espaces publics de la ville.

Ces crédits d'investissement sont mobilisés en 2015 d'une part pour finaliser les chantiers de réaménagement initiés en 2013 et 2014, et d'autre part pour de nouveaux projets de mise à niveau de l'éclairage public et d'entretien du patrimoine de voiries publiques, d'ouvrages d'art, de remparts et de murs de quais de la ville.

La lutte contre l'insécurité routière, la mise en accessibilité des espaces publics, la suppression progressive des "points noirs cyclables" font également partie des priorités de ce programme.

Une attention particulière est portée à la cohérence de la qualité des espaces publics entre les quartiers, et à la coordination des interventions de la Ville avec celles des tiers (principalement les concessionnaires de réseaux).

- En 2015, le projet de démolition et reconstruction du **Pont Lothaire** s'achève par l'ouverture à la circulation du nouvel ouvrage courant septembre.
Le coût global du projet est estimé à 3 M€ et la dépense en 2015 à 2 M€.
- Les projets de **maintenance de la voirie et de restauration des ouvrages d'art, remparts et murs** ciblent le patrimoine le plus ancien ou le plus dégradé afin d'en assurer la conservation.
Les opérations 2015 sur ces thématiques sont estimées respectivement à 1 827 k€ et 170 k€. Quant à la réfection des berges du **ruisseau de Bonne Fontaine**, elle est estimée à 150 k€.

Dans le cadre de son programme d'entretien, la Ville s'engage notamment à contribuer aux travaux de réfection des passages et espaces piétonniers de la copropriété *Saint Clément E2-E3*, qui a souhaité entreprendre ces travaux compte tenu du mauvais état de ses espaces communs ouverts au public. La convention jointe en annexe formalise les engagements conjoints de la copropriété et de la Ville de Metz, laquelle versera une participation financière forfaitaire de 114 k€.

- Pour leur part, les opérations **d'éclairage public** permettent de rajeunir, de sécuriser le parc existant, d'améliorer la qualité de l'éclairage en limitant la pollution lumineuse et en maîtrisant les consommations d'énergie ainsi que les coûts de maintenance et d'exploitation.
Les opérations 2015 sur le réseau d'éclairage urbain, telles que détaillées en annexe, sont estimées à 1 400 k€.
- Le programme d'aménagement en matière **d'éco-mobilité**, qui vise à la fois à l'apaisement des vitesses, à l'accessibilité, et aux modes de transports doux, comportera cette année un programme d'aménagements cyclables visant notamment à traiter un certain nombre de "points noirs" et à installer de nouveaux mobiliers urbains dédiés aux cyclistes.
Le programme 2015 d'apaisement des vitesses et de mise en accessibilité des espaces publics se traduira par l'extension de la zone 30 sur le secteur sud du quartier de la Grange-aux-Bois, par la réalisation de divers petits aménagements de sécurité sur l'ensemble des quartiers et par la mise en accessibilité des voiries principales du quartier de Devant-les-Ponts. Le programme global est d'environ 410 k€.
- Les opérations de développement de la **signalisation dynamique** des parkings se poursuivent par l'intégration au système du parking Mazelle et l'amélioration du jalonnement des parkings Comédie et Cathédrale, pour environ 80 k€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Plan Vélo, baptisé « Metz Côté Vélo », adopté par le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010,

VU le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) adopté par le Conseil Municipal du 3 juillet 2014,

VU l'inscription au programme d'investissement 2015 des projets relatifs à la mobilité et aux espaces publics,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics et à favoriser les mobilités douces,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à entretenir à bon niveau le patrimoine public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REALISER** le programme suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Démolition-reconstruction du Pont Lothaire | 2 000 000 € |
| - Maintenance de la voirie | 1 827 000 € |

- | | |
|--|-------------|
| - Réfection des berges du ruisseau de Bonne Fontaine | 150 000 € |
| - Entretien des ouvrages d'art, remparts et murs | 170 000 € |
| - Eclairage Urbain | 1 400 000 € |
| - Apaisement des vitesses et mise en accessibilité | 410 000 € |
| - Aménagements cyclables | 440 000 € |
| - Développement de la signalisation dynamique des parkings | 80 000 € |
- **DE CONFIER** la réalisation de ces opérations aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours ou le cas échéant de recourir aux consultations nécessaires menées conformément aux dispositions du code des marchés publics,
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, d'engager ou de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, toutes conventions techniques ou financières, relatives à ces travaux et notamment la convention de participation financière avec la *Copropriété Saint-Clément E2-E3*,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention instituant la servitude conventionnelle de passage sur les squares Praillon et du Pontiffroy, à procéder à l'inscription de celle-ci au Livre Foncier, et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire,
 - **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
 - **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

RELATIVE AUX CONDITIONS D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SQUARES MICHEL PRAILLON ET PONTIFFROY

ENTRE :

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Dominique GROS, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015, ci-après désignée par les termes "la Ville",

ET :

La copropriété "Saint-Clément E2 – E3" représentée par XXXX, Directeur Général de la Société BATIGESTION, Syndic de la copropriété, ci-après désignée par les termes "la copropriété".

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La copropriété "Saint-Clément E2 – E3" compte tenu de la vétusté des espaces communs ci-dessous désignés, a souhaité procéder à la réfection de ses dépendances.

Depuis la construction de ce complexe immobilier, les cheminements et espaces piétons aménagés ont toujours été ouverts au public et utilisés par celui-ci.

L'entretien de ce passage, en raison de sa destination et de l'intérêt public en cause, ne pouvant peser exclusivement sur les copropriétaires de l'ensemble immobilier, la Ville de Metz accepte une partie des charges d'entretien des passages et espaces piétonniers.

Article 1 : Désignation du passage

Le sol de la copropriété est composé des parcelles cadastrées 265, 266, 268, 297, 298 et 299 en section 8 du cadastre.

Font l'objet de la présente convention, les seuls passages et espaces piétonniers ouverts au public et communément identifiés sous la dénomination "Square Michel Praillon" et "Square du Pontiffroy", traités en rouge sur le plan ci-joint, représentant environ 1 500 m².

Article 2 : Obligations de la copropriété

La copropriété s'engage à :

- constituer une servitude conventionnelle de passage, définissant l'étendue du passage et l'assiette de la servitude sur les espaces piétons visés à l'article 1. Cette servitude conventionnelle sera réalisée devant notaire en double minute ou en saisine conjointe de la copropriété et de la Ville. La copropriété procèdera ensuite à ses frais à l'inscription de cette servitude conventionnelle au Livre Foncier,
- Préserver des cheminements piétonniers de transit ;
- Accepter la mise en conformité des équipements d'éclairage raccordés au réseau public ;
- Faire procéder, à ses frais, à la rénovation des passages et espaces piétonniers, à l'implantation d'une corbeille de propreté en haut de l'escalier reliant le square Praillon à la rue de la Caserne, et à la création/rénovation de l'éclairage, selon un projet global approuvé par la Ville.

Article 3 : Obligation de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage, dans le cadre de la réalisation d'un projet global de réfection élaboré par la copropriété et qu'elle aura approuvé préalablement à sa réalisation à :

- Contribuer aux travaux de réfection des passages et espaces piétonniers moyennant une participation financière forfaitaire de 114 000 €.

Cette participation sera versée en trois fois :

- 40 % à la signature de la convention,
 - 40 % à l'avancement à 80 % global des travaux prévus par la copropriété,
 - 20 % à la réception par la Ville desdits travaux.
-
- Assurer le balayage manuel (à l'exclusion de tout autre type de nettoyage) des espaces désignés à l'article 1 dans les limites indiquées sur le plan ci-annexé, ainsi que la vidange régulière de la corbeille de propreté.
Il est précisé que l'entretien des murets, espaces verts et évacuation des eaux restent à la charge de la copropriété ; que le rythme du balayage sera celui des autres espaces publics situés à proximité, dans une logique d'une intervention des équipes par circuit.
 - Faire procéder, à ses frais, à la mise en conformité des équipements d'éclairage raccordés au réseau publics ;
 - Fournir gratuitement l'énergie électrique et assurer l'entretien des installations d'éclairage raccordées au réseau public ;

- Réglementer l'utilisation des espaces désignés à l'article 1 et à faire respecter par des prescriptions de police, l'affectation prévue.

Ces divers concours à l'entretien régulier des espaces sont évalués à 1000 € par an.

Article 4 : Responsabilités

La Ville de Metz est responsable de ses interventions dans le cadre de ses obligations définies à l'article 3.

En cas de défauts de sécurisation des espaces relevant de la Copropriété, elle prévient cette dernière, et se réserve le droit de suspendre ses interventions jusqu'à ce que la sécurité de ses agents ou de ses prestataires soit de nouveau assurée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'appuyant sur une servitude de passage public demeurera en vigueur à titre perpétuel, tant que ce passage piétonnier restera ouvert au public.

Article 6 : Dispositions diverses

La copropriété ne pourra au vu de la servitude inscrite au Livre Foncier, procéder unilatéralement de la fermeture de ce passage.

Toutefois, si un projet de fermeture était soumis à la Ville, et acceptée par cette dernière, les deux parties conviendraient préalablement des conditions de cette fermeture.

Le règlement de copropriété devra faire mention de l'inscription de la servitude de passage public et de l'existence de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A METZ, le

Pour la copropriété :

Pour la Ville de Metz :